Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0620

Portant réglementation de la circulation sur :
- D514 du PR 41+0878 au PR 44+0472 dans les deux sens de circulation (MEUVAINES et VER-SUR-MER) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 octobre 2026

VU la demande de D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 3 novembre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la battue aux sangliers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 14 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 00 à 14 h 00, sur **:**
- **D514 du PR 41+0878 au PR 44+0472 dans les deux sens de circulation (MEUVAINES et VER-SUR-MER) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Le 14 novembre 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 09 h 00 à 14 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :
- D112 du PR 10+0142 au PR 6+0647 (CRÉPON et VER-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D65 du PR 5+0612 au PR 3+0513 (MEUVAINES et CRÉPON) situés en et hors agglomération
- D65A du PR 3+0514 au PR 5+0043 (ASNELLES et MEUVAINES) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Lors de la battue ayant lieu le week-end, le demandeur est invité à récupérer puis redéposer le matériel de signalisation au centre d'exploitation convenu avec le gestionnaire de voirie. Toutefois, en cas d'impossibilité du demandeur, l'agence routière départementale assurera la pose de la signalisation sur les accotements, à charge pour le demandeur de la rendre visible au moment voulu.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de CRÉPON
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de MEUVAINES
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0620

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2026T0620

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

